Isobel Household SA
48 rue des Héros
4431 Loncin
Belgique
TVA BE0862 068 197

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATÉRIAUX ET ARTICLES EN CONTACT AVEC LES PRODUITS ALIMENTAIRES

Je soussigné Philippe Tomson

Agissant en ma qualité d'Administrateur Délégué

De ISOBEL HOUSEHOLD SA

Adresse : 48 rue des HEROS 4431 LONCIN BELGIQUE

Déclare que l'article suivant :

9344
Poubelle de table inox BULLY

Caractérisé par :

- Plastique ☑
- Caoutchouc et silicone ☑
- Métal ☑
- Verre ☐

Est conforme aux exigences :

- Du Règlement (CE) n°1935/2004 du 27/10/2004, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- Du Règlement (CE) n°2023/2006 du 22/12/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Du Règlement (CE) n°1907/2006/CE modifié par le règlement CLP 1272/2008/CE (REACH)
- De la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret n°2007-766 du 10/05/2007, abrogeant partiellement le décret modifié n° 92-631 du 8 juillet 1992 relatif à la matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des produits alimentaires, des produits et des boissons pour l'alimentation des humains ou des animaux.

Isobel Household SA
48 rue des Héros
4431 Loncin
Belgique
TVA BE0862 068 197

Le produit référencé ci-dessus, dans des conditions normales et prévisibles d'utilisation n'entraînant aucune altération inacceptable de la composition ou une altération des caractéristiques organoleptiques des produits alimentaires est apte à l'emploi :

- Au contact de tous types de produits alimentaires : ☑

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base de :

- Déclaration de conformité du fournisseur ☑

  et/ou

- Rapport d'analyse d'un produit par un laboratoire ☑

CETTE DÉCLARATION CERTIFIE LA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS SUSMENTIONNÉS.

LES INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ DONNÉES DANS LA NOTICE D'UTLISATION DU PRODUIT DOIVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE.

- Le déclarant met à disposition tous les documents nécessaires à la base de cette attestation.
- Cette déclaration est valable pour une durée de deux ans. Elle doit être renouvelée avant deux ans dans les cas où la conformité n'est plus assurée et en cas d'évolution de la réglementation.

Date: 01/01/2025

Philippe Tomson
Administrateur délégué